



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires de l'Aisne*

Service de l'environnement

*Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets*

Réf. : 4457 BIS

IC/2016/035

**Arrêté préfectoral de restitution des sommes
consignées à la société BSL PIPES & FITTING
pour le respect des prescriptions de l'arrêté
préfectoral de mise en demeure n°IC/2014/127 du
17 juillet 2014 pour le site qu'elle exploite sur le
territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et L.171-8 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2011/049 du 29 mars 2011 régularisant les installations de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable de la société BSL PIPES & FITTINGS sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2014/125 du 17 juillet 2014 fixant le montant de référence des garanties financières pour le site exploité par la société BSL PIPES & FITTING sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2014/127 du 17 juillet 2014 mettant en demeure la société BSL PIPES & FITTINGS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2011/049 du 29 mars 2011 l'autorisant à exploiter une installation de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2015/066 du 7 mai 2015 portant consignation d'une somme de 27 480,00 € à l'encontre de la société BSL PIPES & FITTINGS pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BILLYSUR-AISNE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/080 du 22 juin 2015 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2011/049 autorisant les installations de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable de la société BSL PIPES & FITTINGS sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 avril 2016 constatant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2014/127 du 17 juillet 2014 mettant en demeure la société BSL PIPES & FITTINGS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2011/049 du 29 mars 2011 l'autorisant à exploiter une installation de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

CONSIDÉRANT que la somme consignée de 27 480,00 € correspond aux travaux envisagés pour la réalisation d'une réserve d'eau incendie permettant d'assurer la défense contre l'incendie de l'établissement de BILLY-SUR-AISNE ;

CONSIDÉRANT que la société BSL PIPES & FITTINGS a mis en place deux citernes souples de 240 m³ (de dimension à plat 16,27 m x 15,250 m) avec cols de cygne et géotextiles destinées au stockage d'eau pour la défense incendie de l'établissement le 16 juillet 2015 comme suit :

- pour la première près de l'entrée principale au nord du site ;
- pour la seconde au coin sud du bâtiment T4 ;

CONSIDÉRANT que les deux réserves d'eau pour la défense incendie mises en place par BSL PIPES & FITTINGS ont été jugées conformes aux exigences opérationnelles des services de secours notamment au vu des essais, du 4 septembre 2015, de mises en aspiration effectués par le SDIS ;

CONSIDÉRANT que l'établissement BSL PIPES & FITTINGS de BILLY-SUR-AISNE dispose donc maintenant de moyens de lutte contre l'incendie suffisants ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1

La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société BSL PIPES & FITTINGS située à BILLY-SUR-AISNE .

Article 2

Sur avis de l'inspecteur de l'environnement, les sommes consignées peuvent être restituées à la société BSL PIPES & FITTINGS, en raison du respect par la société des mesures prescrites par n°IC/2014/127 du 17 juillet 2014 mettant en demeure la société BSL PIPES & FITTINGS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2011/049 du 29 mars 2011 l'autorisant à exploiter une installation de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable sur le territoire de la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

Article 3

Le montant restitué s'élève à vingt sept mille quatre cent quatre-vingts euros (27 480 €), correspondant à la totalité de la somme consignée.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne ainsi que l'Administrateur général des finances publiques chargée de la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Laon et à la société BSL PIPES & FITTINGS.

Laon, le 12 /09/2016.

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ